

Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

- ▶ Vous désirez des informations complémentaires,
- ▶ Vous souhaitez nous rencontrer,
 - ▶ Consultez le site www.msa.fr
 - ▶ Contactez votre MSA

► Informations pratiques

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

- une demande d'ASPA à compléter,
- des précisions concernant les conditions d'attribution de votre allocation, les modalités de votre déclaration de ressources et du paiement de votre allocation,
- les justificatifs à joindre.

► Vous et/ou votre conjoint ou concubin ou partenaire PACS avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées

aux conditions suivantes :

- **être retraité(e) du régime des salariés et/ou des non salariés agricoles** ou ouvrir droit à la majoration pour conjoint(e) à charge du régime des salariés agricoles, à noter :
 - la retraite progressive ne permet pas de bénéficier de cette allocation,
 - le concubin ou le partenaire PACS doivent déposer pour eux-mêmes, s'ils le souhaitent, une demande d'allocation.
- **avoir obtenu ou demandé la totalité des avantages vieillesse auxquels vous et le cas échéant votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS, pouvez prétendre,**
- **avoir 65 ans ou avoir l'âge légal de départ à la retraite et :**
 - être reconnu inapte au travail (ou invalide ou déjà bénéficiaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité),
 - être titulaire d'une retraite au titre de déporté ou interné politique ou résistant ou ancien combattant ou prisonnier de guerre ou mère de famille ouvrière.
- **résider en France ou dans un département d'outre-mer, au moins 180 jours par an,**
- **avoir des ressources inférieures à un plafond.**

A titre indicatif, au 1^{er} octobre 2014, ce plafond est fixé annuellement à :

 - 9 600 € pour une personne seule,
 - 14 904 € pour un couple (marié, concubin, partenaire PACS).

► Votre déclaration de ressources

Vous devez nous faire connaître les ressources dont votre foyer dispose mois par mois, **pour les 3 derniers mois précédant votre demande.**

Par exemple, si vous déposez votre demande en novembre 2015, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois d'août, de septembre et octobre 2015.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez. Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

Donc :

- si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer **vos ressources** en France et/ou à l'étranger,
- si vous vivez en couple (suite mariage, PACS, ou concubinage) : vous devez déclarer **vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS** en France et/ou à l'étranger, car nous retenons les ressources du ménage.

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations dans la notice

▶ Vos revenus en France et/ou à l'étranger des 3 derniers mois

(y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

Précisez les 3 derniers mois concernés :

	Mois de	Mois de	Mois de

1 Salaires et/ou gains assimilés. € € €
2 Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale. € € €
3 Indemnités maladie, maternité, accident du travail. € € €
4 Allocations chômage, préretraite. € € €
5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion.* Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution. € € €
..... € € €
..... € € €
6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion.* Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution. € € €
..... € € €
..... € € €
7 Allocations.* Indiquez la nature, les noms et adresses des organismes, vos références. € € €
..... € € €
8 Autres revenus, précisez : € € €

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.

▶ Vos biens et, si vous vivez en couple, les biens de votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) en France et/ou à l'étranger

Avez-vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire PACS, des biens mobiliers et/ou immobiliers en France et/ou à l'étranger ?
 oui → complétez ci-après. non → passez directement au point 11.

▶ 9 Biens immobiliers (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces, etc.

Précisez la nature :	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
Personnels	<input style="width: 90%;" type="text"/> €
Communs au ménage	<input style="width: 90%;" type="text"/> €
De votre conjoint, concubin, partenaire PACS	<input style="width: 90%;" type="text"/> €

Habitez-vous la maison dont vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire PACS êtes propriétaire ? oui non

En louez-vous une partie ? oui non Si oui, valeur actuelle de la partie louée €

▶ 10 Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, etc.

Précisez la nature :	Valeur actuelle
Personnels €
Communs au ménage €
De votre conjoint, concubin, partenaire PACS €

▶ 11 Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation (autres que votre maison d'habitation)

depuis plus de 10 ans avec réserve d'usufruit depuis moins de 10 ans

Qui est le donateur ? vous-même votre conjoint, concubin, partenaire PACS vous et votre conjoint(...)

Propriétés (nature du bien)	Adresse du bien déclaré (s'il s'agit de propriétés)	Valeur actuelle
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/> €
date de l'acte de donation <input style="width: 150px;" type="text"/>	lien de parenté avec le donateur.....	
Titres, actions, obligations, etc. (nature du bien)		
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/> €
date de l'acte de donation <input style="width: 150px;" type="text"/>	lien de parenté avec le donateur	

▶ Exploitation agricole

Avez-vous la qualité d'exploitant agricole ? Vous-même oui non Votre conjoint oui non

Je demande l'allocation de solidarité aux personnes âgées

- pour moi-même au titre de l'inaptitude au travail
- pour mon conjoint au titre de l'inaptitude au travail

- J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.
- Je m'engage :
 - à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire PACS ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence.
 - à faciliter toute enquête.

Fait à : _____ Le

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude des déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la Sécurité Sociale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la Sécurité Sociale.

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :

▶ Vous venez de remplir votre demande

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés en page IV de la notice

Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 2, 3 et 4 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

- 1 salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacances, gratifications)
- 2 revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale
- 3 indemnités maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle
- 4 allocations de chômage et préretraite
- 5 et 6 pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion (y compris la majoration pension de réversion)

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale,
- des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
- du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
- des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités...),
- des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
- des organisations internationales,
- ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.

Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez « en cours » dans la colonne « montant ».

7 **allocations diverses** : l'allocation spéciale ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active (rSa), l'allocation aux adultes handicapés, etc.

8 **autres revenus** tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.

Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers, il en est de même des revenus des biens mobiliers.

9 et 11 **biens immobiliers** : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation.

- Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS.
- Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

10 et 11 **biens mobiliers** : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation

- ➔ à la même date que votre retraite si vous déposez votre demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent la date de la notification de votre retraite,
- ➔ au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.

Cette date ne peut être antérieure à la date d'effet du dernier des avantages de vieillesse auxquels vous et, le cas échéant, votre conjoint, concubin ou partenaire PACS, pouvez prétendre.

► Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre retraite.

Son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement de résidence ou, survenu dans vos ressources ou votre situation familiale.

Important : l'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.

A ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant **39 000 €** (le capital d'exploitation agricole ainsi que les bâtiments qui en sont indissociables sont exclus de la succession).

C'est pourquoi, nous demanderons en garantie l'**inscription d'une hypothèque** si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

► Justificatifs à joindre

Vous devez présenter l'original ou une photocopie lisible de :

- **votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, du dernier avis d'impôt sur le revenu de votre concubin.**
- **2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre mer)** tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, etc .
 Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France.
- **Votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez en France et si vous êtes ou votre conjoint de nationalité étrangère sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne *, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

*Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.